

**REQUÊTE POUR LETTRES PATENTES DE FUSION
(ART. 18 L.C.Q.)**

AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES :

LES PERSONNES MORALES

- A) Centraide Abitibi Témiscamingue et Nord-du-Québec;**
- B) Centraide Centre-du-Québec Inc.;**
- C) Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides;**
- D) Centraide Lanaudière;**
- E) Centraide Mauricie;**
- F) Centraide Sud-Ouest du Québec;**

Exposent au soutien de la présente requête que :

- 1.1 La personne morale **A- Centraide Abitibi Témiscamingue et Nord-du-Québec** a été constituée le 3 décembre 1982 sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- 1.2 La personne morale **B- Centraide Centre-du-Québec Inc.** a été constituée le 28 septembre 1979 sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- 1.3 La personne morale **C- Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides** a été constituée le 7 novembre 1984 sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- 1.4 La personne morale **D- Centraide Lanaudière** a été constituée le 2 septembre 1975 sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- 1.5 La personne morale **E- Centraide Mauricie** a été constituée le 28 mai 1968 sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- 1.6 La personne morale **F- Centraide Sud-Ouest du Québec** a été constituée le 14 juin 1982 sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- 1.7 Le 5 septembre 2017, un acte d'accord prévoyant la fusion des personnes morales requérantes, dont copie est produite au soutien de la présente requête, a été dûment exécuté par les personnes morales requérantes;
- 1.8 Cet acte d'accord a été soumis aux membres de la personne morale **A- Centraide Abitibi Témiscamingue et Nord-du-Québec** réunis en assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin et tenue le 20 septembre 2017. Cet acte d'accord a été dûment adopté par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à cette assemblée;
- 1.9 Cet acte d'accord a été soumis aux membres de la personne morale **B- Centraide Centre-du-Québec Inc.**, réunis en assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin et tenue le 12 septembre 2017. Cet acte d'accord a été dûment adopté par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à cette assemblée;

- 1.10 Cet acte d'accord a été soumis aux membres de la personne morale **C-Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides**, réunis en assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin et tenue le 5 septembre 2017. Cet acte d'accord a été dûment adopté par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à cette assemblée;
- 1.11 Cet acte d'accord a été soumis aux membres de la personne morale **D-Centraide Lanaudière**, réunis en assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin et tenue le 18 septembre 2017. Cet acte d'accord a été dûment adopté par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à cette assemblée;
- 1.12 Cet acte d'accord a été soumis aux membres de la personne morale **E-Centraide Mauricie**, réunis en assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin et tenue le 13 septembre 2017. Cet acte d'accord a été dûment adopté par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à cette assemblée;
- 1.13 Cet acte d'accord a été soumis aux membres de la personne morale **F-Centraide Sud-Ouest du Québec**, réunis en assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin et tenue le 6 septembre 2017. Cet acte d'accord a été dûment adopté par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à cette assemblée;
- 1.14 Le nom projeté pour la personne morale issue de la fusion est conforme aux exigences de l'article 9.1 de la Loi sur les compagnies.
- 1.15 Les lettres patentes ne sont pas demandées dans un but illégal, mais de bonne foi et dans l'intérêt des personnes morales requérantes.

C'est pourquoi les personnes morales requérantes demandent au Registraire des entreprises de leur accorder des lettres patentes confirmant l'acte d'accord opérant leur fusion.

SIGNÉ à _____, le _____ 2017

CENTRAIDE ABITIBI TÉMISCAMINGUE ET NORD-DU-QUÉBEC

Par: _____
Jean-François Lécuyer, président

Martine Rioux, secrétaire

CENTRAIDE CENTRE-DU-QUÉBEC INC.

Par: _____
Sophie Lambert, président

Nancy Capistran, secrétaire

CENTRAIDE GATINEAU-LABELLE-HAUTES-LAURENTIDES

Par: _____
Sonny Constantineau, président

Rolande Pelneault, secrétaire

CENTRAIDE LANAUDIÈRE

Par: _____
Sébastien Sénéchal, président

Kevin Longpré, secrétaire

CENTRAIDE MAURICIE

Par: _____
Jean Boulet, président

Véronique Angers, secrétaire

CENTRAIDE SUD-OUEST DU QUÉBEC

Par: _____
Jocelyn Pilon, président

Françoise Mainville, secrétaire

ET :

CENTRAIDE SUD-OUEST DU QUÉBEC,
personne morale légalement constituée sous
l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les
compagnies*, le 14 juin 1982, agissant et
représentée aux fins des présentes par son
président et son secrétaire, qui déclarent y
être dûment autorisés,

ATTENDU QUE les personnes morales susmentionnées sont constituées en
corporation sans but lucratif en vertu des dispositions de la Partie III de la *Loi sur
les compagnies*;

ATTENDU QUE ces personnes morales ont fait connaître l'une à l'autre leurs
actifs et passifs respectifs;

ATTENDU QUE ces personnes morales ont convenu de fusionner selon les
termes et conditions ci-après établis et qu'il est opportun que la fusion de ces
personnes morales ait lieu, sous l'autorité de l'article 18 de la *Loi sur les
compagnies*.

LE PRÉSENT ACTE D'ACCORD ÉTABLIT CE QUI SUIT:

Les personnes morales, **Centraide Abitibi Témiscamingue et Nord-du-Québec**, **Centraide Centre-du-Québec Inc.**, **Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides**, **Centraide Lanaudière**, **Centraide Mauricie** et **Centraide Sud-Ouest du Québec**, conviennent de fusionner en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, selon les termes et conditions ci-après mentionnés.

1.- NOM

Le nom de la personne morale résultant de la fusion (ci-après désignée
« la nouvelle personne morale ») sera le suivant :

CENTRAIDE DES RÉGIONS DU CENTRE-OUEST DU QUÉBEC

2.- SIÈGE

Le siège de la nouvelle personne morale sera situé à Trois-Rivières et
sera établi au 90, Des Casernes, Trois-Rivières, Québec, Canada, G9A
1X2.

3.- IMMEUBLES

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est : 10 000 000.00 \$

4.- ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la nouvelle personne morale sera composé de treize (13) membres. Ce nombre pourra être modifié par la suite par règlement, conformément aux dispositions de la *Loi sur les compagnies*.

Les premiers administrateurs de la nouvelle personne morale sont les suivants:

| NOM | Adresse | Occupation |
|--------------------------|--|----------------------|
| Serge Bouchard | 12, Place des Quatre Drummondville (Québec) J2E 1K8 | Travailleur autonome |
| Jean Boulet | 2555, rue de Normandville Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R4 | Avocat |
| Monique Lacombe | C.P. 2421 Mont-Tremblant (Québec) J8E 1B1 | Retraitée |
| Jocelyn Pilon | 106-1420, Principale St-Zotique (Québec) J0P 1Z0 | Retraité |
| Sébastien Sénéchal | 1011, Rand du Bas-de-L'assomption L'Assomption (Québec) J5W 2H3 | Actuaire |
| Jean-François Lécuyer | 819, rue Charest Val-D'Or (Québec) J9P 0B9 | Notaire et Coroner |

Ces administrateurs seront en fonction à compter de la date de la fusion jusqu'à la première assemblée des membres de la nouvelle personne morale ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

5.- OBJETS

Les objets de la nouvelle personne morale sont :

À DES FINS PUREMENT CHARITABLES, ET SANS INTENTION DE GAIN PÉCUNAIRE POUR SES MEMBRES :

- 1) Recueillir des fonds;
- 2) Distribuer des fonds en lien avec les ressources recueillies dans les collectivités et leurs besoins respectifs afin de lutter contre la pauvreté et

- l'exclusion sociale;
- 3) Consulter les collectivités afin de déterminer les priorités d'action en fonction des besoins identifiés afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
 - 4) Bâtir, transformer et mobiliser les collectivités afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
 - 5) Promouvoir et reconnaître l'action bénévole;
 - 6) Prendre la parole, sensibiliser, informer, mobiliser, susciter l'action concertée, donner des avis sur des sujets touchant notre mission afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
 - 7) Augmenter la capacité d'agir des individus et des collectivités afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

6.- AUTRES DISPOSITIONS

1- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la personne morale est composé de treize (13) personnes;

2- ACTIONS

La personne morale peut acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs mobilières de compagnies ou de corporations et les vendre ou autrement en disposer.

3-DESTITUTION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la personne morale peuvent être démis de leurs fonctions en tout temps avant l'expiration de leur mandat par résolution des membres adoptée en assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

4- EMPRUNTS

Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun :

- a) Faire des emprunts d'argent sur le crédit de la personne morale;
- b) Émettre des obligations ou autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- c) Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la personne morale;

5- GESTION DES ACTIFS ET DES DONNS REÇUS

Considérant que la corporation a été créée à la suite de la fusion de Centraide Abitibi Témiscamingue et Nord-du-Québec, Centraide Centre-du-Québec, Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides, Centraide Lanaudière, Centraide Mauricie et Centraide Sud-Ouest du Québec, les administrateurs devront, dans l'exercice de leur pouvoir prévu à l'article 31 et de leur droit de vote prévu à l'article 41 des règlements généraux, respecter les principes suivants dans la conduite de leurs affaires :

- Les dons obtenus provenant d'une région constituante sont affectés au bénéfice de cette collectivité une fois déduits les montants nécessaires au bon fonctionnement de CENTRAIDE DES RÉGIONS DU CENTRE-OUEST DU QUÉBEC;
- Les actifs accumulés et possédés, tels qu'identifiés dans le protocole d'entente liant les parties prenantes de la fusion, ainsi que les sommes provenant de leur aliénation et les biens acquis en remplacement ou par emploi, sont affectés au bénéfice de la collectivité d'où ils proviennent.

6- LIQUIDATION

Advenant la dissolution de CENTRAIDE DES RÉGIONS DU CENTRE-OUEST DU QUÉBEC, après le paiement des justes dettes, le surplus sera distribué à des organismes charitables ou philanthropiques choisis par le C.A. et à sa discrétion.

Advenant la dissolution de CENTRAIDE DES RÉGIONS DU CENTRE-OUEST DU QUÉBEC en faveur d'un nouveau modèle organisationnel composé de plusieurs Centraide toutes les dettes, surplus, biens que possède CENTRAIDE DES RÉGIONS DU CENTRE-OUEST DU QUÉBEC, seront cédés à la nouvelle entité légale selon la convention qui les liera ensemble.

7.- **RÈGLEMENTS**

Les règlements de la nouvelle personne morale seront les règlements établis comme dispositions complémentaires au présent acte d'accord. Ces règlements seront en vigueur à compter de la date de la fusion et pourront être modifiés par la suite conformément aux dispositions de la *Loi sur les compagnies*.

8.- **MEMBRES**

À compter de la date de la fusion, les membres de Centraide Abitibi Témiscamingue et Nord-du-Québec, Centraide Centre-du-Québec Inc., Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides, Centraide Lanaudière,

Centraide Mauricie et Centraide Sud-Ouest du Québec, seront automatiquement des membres de la nouvelle personne morale.

Les cotisations versées par leurs membres respectifs aux personnes morales qui fusionnent seront créditées au compte de ceux-ci à titre de cotisations payables à la nouvelle personne morale. Cette dernière pourra aussi exiger d'eux la différence entre les cotisations déjà payées aux personnes morales qui fusionnent et celles qu'ils doivent lui verser, s'il y a lieu.

9.- DATE DE LA FUSION

La date d'entrée en vigueur de la fusion sera la date de l'émission des lettres patentes de fusion par le Registraire des entreprises.

10.- DROITS ET OBLIGATIONS

À compter de la date de la fusion, la nouvelle personne morale possédera tous les biens, droits, privilèges et franchises et sera sujette à tous les contrats, responsabilités, incapacités, obligations et devoirs de chacune des personnes morales fusionnées.

Les droits des créanciers sur les biens des personnes morales fusionnées, de même que les charges sur ces biens, ne seront pas affectés par la fusion. Les dettes et obligations de ces personnes morales seront à la charge de la nouvelle personne morale et pourront être recouvrées de cette dernière ou rendues exécutoires contre elle comme si elle avait elle-même encouru ou contracté ces dettes et obligations.

11.- REQUÊTE

Le président et le secrétaire de chacune des personnes morales susmentionnées sont autorisés à signer une requête conjointe pour demander au Registraire des entreprises des Lettres patentes confirmant le présent acte d'accord.

SIGNÉ à _____, le _____ 2017

CENTRAIDE ABITIBI TÉMISCAMINGUE ET NORD-DU-QUÉBEC

Par: _____
Jean-François Lécuyer, président

Martine Rioux, secrétaire

CENTRAIDE CENTRE-DU-QUÉBEC INC.

Par: _____
Sophie Lambert, président

Nancy Capistran, secrétaire

CENTRAIDE GATINEAU-LABELLE-HAUTES-LAURENTIDES

Par: _____
Sonny Constantineau, président

Rolande Pelneault, secrétaire

CENTRAIDE LANAUDIÈRE

Par: _____
Sébastien Sénéchal, président

Kevin Longpré, secrétaire

CENTRAIDE MAURICIE

Par: _____
Jean Boulet, président

Véronique Angers, secrétaire

CENTRAIDE SUD-OUEST DU QUÉBEC

Par: _____
Jocelyn Pilon, président

Françoise Mainville, secrétaire

CERTIFICATS

Je, soussignée, secrétaire de la personne *morale* **Centraide Abitibi Témiscamingue et Nord-du-Québec**, certifie que le présent acte d'accord a été approuvé par au moins les 2/3 des membres présents de la personne morale lors d'une assemblée générale extraordinaire des membres convoquée à cette fin et tenue le 20 septembre 2017.

CENTRAIDE ABITIBI TÉMISCAMINGUE ET NORD-DU-QUÉBEC

Par: _____
Martine Rioux, secrétaire

Je, soussignée, secrétaire de la personne *morale* **Centraide Centre-du-Québec Inc.**, certifie que le présent acte d'accord a été approuvé par au moins les 2/3 des membres présents de la personne morale lors d'une assemblée générale extraordinaire des membres convoquée à cette fin et tenue le 12 septembre 2017.

CENTRAIDE CENTRE-DU-QUÉBEC

Par: _____
Nancy Capistran, secrétaire

Je, soussignée, secrétaire de la personne *morale* **Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides**, certifie que le présent acte d'accord a été approuvé par au moins les 2/3 des membres présents de la personne morale lors d'une assemblée générale extraordinaire des membres convoquée à cette fin et tenue le 5 septembre 2017.

CENTRAIDE GATINEAU-LABELLE-HAUTES-LAURENTIDES

Par: _____
Rolande Pelneault, secrétaire

Je, soussigné, secrétaire de la personne *morale* **Centraide Lanaudière**, certifie que le présent acte d'accord a été approuvé par au moins les 2/3 des membres présents de la personne morale lors d'une assemblée générale extraordinaire des membres convoquée à cette fin et tenue le 18 septembre 2017.

CENTRAIDE LANAUDIÈRE

Par: _____
Kevin Longpré, secrétaire

Je, soussignée, secrétaire de la personne *morale* **Centraide Mauricie**, certifie que le présent acte d'accord a été approuvé par au moins les 2/3 des membres présents de la personne morale lors d'une assemblée générale extraordinaire des membres convoquée à cette fin et tenue le 13 septembre 2017.

CENTRAIDE MAURICIE

Par: _____
Véronique Angers, secrétaire

Je, soussignée, secrétaire de la personne *morale* **Centraide Sud-Ouest du Québec.**, certifie que le présent acte d'accord a été approuvé par au moins les 2/3 des membres présents de la personne morale lors d'une assemblée générale extraordinaire des membres convoquée à cette fin et tenue le 6 septembre 2017.

CENTRAIDE SUD-OUEST DU QUÉBEC

Par: _____
Françoise Mainville, secrétaire

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Déclaration d'un signataire de la requête :

Je, soussigné, Jean Boulet, Président, domicilié et résidant au 2555, rue de Normandville, Trois-Rivières, province de Québec, G8Z 3R4, déclare solennellement que :

- a) Je suis le président de Centraide Mauricie, l'une des personnes morales requérantes ;
- b) Les faits énoncés dans la Requête sont vrais et les documents requis au soutien de la requête sont joints ;
- c) Les signatures apposées au bas de la Requête sont celles des administrateurs autorisés de chacune des personnes morales requérantes.

ET J'AI SIGNÉ :

Jean Boulet, président
CENTRAIDE MAURICIE

Affirmation solennelle

L'affirmation solennelle doit être reçue et signée par une personne habilitée à recevoir les serments. Si cette personne n'est pas avocat, notaire ou juge, il y a lieu d'inscrire le nom du district judiciaire pour lequel elle a été nommée ou son matricule de commissaire à l'assermentation. L'affirmation solennelle doit être signée à une date identique ou postérieure à celle de la demande.

Un signataire ne peut agir comme commissaire à l'assermentation.

Affirmé solennellement devant moi à _____ le _____.

Commissaire à l'assermentation
Numéro de matricule :